

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2015089CS0114**

Comité Syndical du 30 mars 2015

Date de convocation : 19 mars 2015

Date d'affichage : 31 mars 2015

OBJET : Achats d'électricité et de gaz naturel : conventions constitutives de groupements de commandes, accords-cadres et marchés subséquents.

L'an deux mille quinze, le trente du mois de mars à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Mireille NEESER.

Nombre total de délégués :	72
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	48
Nombre de procurations au moment du vote :	2

Le Président

Demande à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale du SDEG 16, de présenter ce point.

Mademoiselle Laure GAUTHIER expose :

- Que l'ouverture des marchés de l'énergie s'accélère avec la disparition prochaine des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz, qui imposera aux collectivités publiques de mettre en concurrence leur fournisseur.
- Que cette obligation de mise en concurrence s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les contrats de fourniture en électricité conclus pour des sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA. Il s'agit pour l'essentiel des tarifs « jaunes » et « verts ».

- Que pour le gaz naturel, les tarifs réglementés seront supprimés fin 2015 pour tous les consommateurs dont le volume annuel de consommation gaz excède 30 MWh.
- Que la suppression de ces tarifs réglementés qui interviendra dans les tous prochains mois concerne de nombreux contrats de sites et bâtiments de personnes publiques.
- Qu'afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements, il est dès à présent souhaitable d'anticiper ces échéances en s'organisant pour recenser ses besoins, préparer ses marchés et conclure de nouveaux contrats.
- Que cette mission repose sur le respect des règles de la commande publique, ainsi que de solides connaissances du secteur de l'énergie.
- Que de nombreuses Communes ont sollicité le SDEG 16 afin de les aider dans ces nouveaux achats d'électricité et de gaz naturel, et d'envisager la constitution de groupements de commandes.
- Que ces groupements de commandes visent à mutualiser les besoins de leurs membres en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles.
- Qu'ils permettraient ainsi des économies d'échelle, la stimulation de la concurrence, la maîtrise de la facture des fournitures et la proposition de meilleurs services.
- Que fin janvier 2015, une enquête a été lancée par le SDEG 16 auprès de ses adhérents (Communes, Communauté de Communes, Département) mais aussi auprès de nombreux autres acheteurs publics ou personnes morales exerçant des missions d'intérêt général au niveau du département.
- Qu'à ce jour, les résultats sont les suivants :

Souhaitent adhérer au Groupement Electricité	146
Souhaitent adhérer au Groupement Gaz	42

Note : données au 30 mars 2015.

- Qu'au vu de ces éléments, le SDEG 16 pourrait donc envisager de constituer deux groupements de commandes, un portant sur l'achat d'électricité et l'autre sur l'achat de gaz naturel.
- Que le SDEG 16 déchargera ainsi ses adhérents de la conduite des procédures de marchés publics (rédaction des cahiers des charges très spécifiques à ces énergies) jusqu'à la notification des marchés et accords-cadres.
- Que ces groupements ainsi institués garantiront la sécurité juridique, économique et technique des procédures d'achat.
- Que naturellement, chaque adhérent au groupement ne consommera que l'électricité ou le gaz correspondant à ses besoins propres, mais sur la base des conditions (dont les prix) définies dans le cadre de la procédure d'appel d'offres.
- Qu'afin de mettre en œuvre de tels groupements de commandes, il est nécessaire de signer une convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel.
- Que les conventions constitutives des deux groupements de commandes étaient jointes aux convocations.
- Que les principales caractéristiques des conventions constitutives des deux groupements de commandes sont les suivantes :

- **Objet de chaque groupement :**
 - Constituer, entre les membres l'approuvant, un groupement de commandes ayant pour objet la passation des accords-cadres et marchés répondant aux besoins définis dans chaque convention constitutive et définir les modalités de fonctionnement de chaque groupement,
 - Application du code des marchés publics.

- **Besoins couverts :**
 - Fourniture d'électricité, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique,
 - Fourniture de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.

- **Composition du groupement :**
 - Communes,
 - Communautés de Communes,
 - Calitom,
 - Centre de Gestion de la Charente,
 - Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable,
 - Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire,
 - Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique, Syndicats Mixtes ...,
 - Centres Hospitaliers, EHPAD, Centres intercommunaux d'action social,
 - ...

- **Coordonnateur des groupements :**
 - Le SDEG 16.

- **Rôle du Coordonnateur :**
 - Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins,
 - Préparer et organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
 - Signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et leurs marchés subséquents.

- **Commission d'appel d'offres :**
 - La CAO du SDEG 16.

- **Adhésion :**
 - Décision de chaque membre suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres et signature avec le SDEG 16 de la convention constitutive du groupement.

- **Retrait :**
 - Demande par écrit au coordonnateur,
 - Le retrait ne prend effet qu'à la fin de l'exécution du marché ou des marchés subséquents en cours.

- **Dispositions financières :**
 - Gratuites.

- Que le planning dans les prochains mois serait le suivant :
 - Janvier 2015 à fin février :
 - Enquête des collectivités intéressées.

 - Mars-mai 2015 :
 - Collecte des données de consommation d'électricité et de gaz naturel pour le recensement des besoins (feuilles de gestion, factures, ...).

- Comité Syndical du 30 mars 2015 :
 - Approbation des conventions constitutives des groupements de commandes.
 - Autorisation lancement des marchés.

- Avril 2015 :
 - Envoi aux collectivités intéressées :
 - un modèle de délibération d'adhésion au groupement.
 - la convention constitutive de groupement.
 - un modèle de mandat pour la collecte de données auprès des fournisseurs.

- Jusqu'au 30 juin 2015 :
 - Adhésion des membres aux groupements de commandes.
 - Signature de la convention constitutive.

- 1^{er} juillet 2015 :
 - Liste constitutive des membres du groupement est arrêtée.

- Eté 2015 :
 - Publication de l'avis d'appel public à la concurrence portant sur l'attribution de l'accord-cadre en matière d'achat d'électricité.
 - Publication de l'avis d'appel public à la concurrence portant sur l'attribution de l'accord-cadre en matière d'achat de gaz naturel.

- Automne 2015 :
 - Commission d'appel d'offres et attribution de l'accord-cadre pour l'électricité.
 - Commission d'appel d'offres et attribution de l'accord-cadre pour le gaz naturel.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

50 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- Décide que le SDEG 16 soit le coordonnateur du groupement pour l'achat d'électricité.
- Décide que le SDEG 16 soit le coordonnateur du groupement pour l'achat de gaz naturel.
- Décide que la Commission d'appel d'offres du groupement pour l'achat d'électricité sera celle du SDEG 16, coordonnateur du groupement.
- Décide que la Commission d'appel d'offres du groupement pour l'achat de gaz sera celle du SDEG 16, coordonnateur du groupement.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et accepte les termes de la convention.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'accepte les termes de la convention.

- Autorise le Président à signer chaque convention de groupement constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité.
- Autorise le Président à signer chaque convention de groupement constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel.
- Autorise le Président à arrêter la liste constitutive des membres du groupement pour l'achat d'électricité.
- Autorise le Président à arrêter la liste constitutive des membres du groupement pour l'achat de gaz naturel.
- Autorise le Président à lancer et signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre des deux groupements de commandes et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- Donne pouvoir au Président pour exécuter la délibération.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.